



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 59111

Texte de la question

M. Jean Mallot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les mesures gouvernementales contre le risque de pandémie de grippe A-H1N1 et l'inquiétude de nombreux citoyens à l'annonce d'un projet de campagne de vaccination systématique. Le Gouvernement a décidé l'acquisition de 94 millions de doses de vaccin pour un coût de 1 milliard d'euros et envisage des mesures radicales censées protéger la population contre une possible épidémie. Une campagne de communication d'une ampleur sans précédent inonde les citoyens. Cette campagne médiatique, très alarmiste, est menée en France dans un contexte de surenchère de précautions. Sans vouloir minorer la gravité d'une telle épidémie, ces mesures peuvent paraître disproportionnées au regard des cas effectivement avérés de grippe A-H1N1 ainsi que des décès consécutifs qui ont dans leur immense majorité un lien avec d'autres pathologies graves. La vaccination de masse envisagée, le choix des publics ciblés prioritaires (femmes enceintes, enfants en bas âge...), l'adaptation du vaccin au virus, l'incertitude sur la disponibilité du vaccin avant le pic épidémique, le risque d'effets secondaires avec des conséquences graves pour certains etc. amène à poser la question du bien-fondé de cette communication et de la pertinence des mesures décidées ou envisagées. L'infection demeurant bénigne, quelle que soit la tranche d'âge, pour les personnes atteintes qui ne souffrent pas d'autres pathologies graves, l'ampleur des mesures envisagées devient source d'inquiétude pour nombre de nos concitoyens. Par ailleurs, il apparaît que c'est essentiellement dans les pays producteurs de vaccins (France, États-unis) qu'une campagne médiatique très alarmiste est menée. Compte tenu des énormes enjeux commerciaux et du poids des intérêts pharmaceutiques concernés par les choix opérés en matière de santé publique, il lui demande de bien vouloir lui apporter des éclaircissements à cet égard, de bien vouloir motiver la nécessité de mettre en place des mesures aussi coûteuses et aussi radicales que la vaccination de masse face au risque sanitaire réel lié à la grippe A-H1N1 ainsi que d'indiquer les dispositions prises, compte tenu de la possibilité de risques secondaires non pertinemment évalués, pour éviter de connaître des cas identiques à ceux qui ont suivi la campagne de vaccination contre l'hépatite B, qui encore aujourd'hui ne sont pas reconnus et posent la question du rapport bénéfice-risque de la vaccination de masse.

Texte de la réponse

Tous les infectiologues s'accordent à dire que la vaccination est le meilleur moyen de se protéger contre les maladies infectieuses. C'est donc également le cas pour la grippe A (H1N1). La vaccination organisée dans le cadre de la lutte contre la pandémie grippale de type A (H1N1) reprend toutes les garanties proposées dans le cadre des campagnes de vaccination habituelles. La campagne de vaccination actuellement menée s'accompagne en outre d'une étude de pharmacovigilance renforcée afin de détecter des effets indésirables rares tels que des complications neurologiques ou des événements inattendus. Chaque semaine, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) publie un bulletin complet. Les vaccins utilisés pour la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) satisfont tous aux exigences réglementaires européennes ou françaises en termes d'efficacité et de tolérance. Conformément aux pratiques en vigueur, l'ensemble des informations disponible est accessible sur le site de l'AFSSAPS, ainsi que sur le site [http](http://www.assemblee-nationale.fr)

[://www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr). Enfin, toute personne souhaitant se faire vacciner a la possibilité de prendre connaissance des informations et notices relatives aux vaccins, peut interroger le médecin chargé de l'entretien préalable et fait état, sur le questionnaire médical qui lui est remis, de la bonne prise d'information avant de consentir à la vaccination.

Données clés

Auteur : [M. Jean Mallot](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59111

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8961

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2790